

PRIS LE 23 DEC. 2025

Services techniques
CL/AF
N° 368/2025

OBJET : implantation d'un arrêt absolu provisoire imposé par un panneau « STOP » avant la mise en place d'un feu tricolore, rue Louis Delamarre à l'intersection avec l'avenue Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

VU l'arrêté n°361/2025 en date du 15 décembre 2025 instaurant une Zone à Trafic Limité,

VU l'arrêté n°362/2025 en date du 15 décembre 2025 modifiant les sens de circulation de la rue Louis Delamarre,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un arrêt absolu provisoire imposé par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, sur la rue Louis Delamarre à l'intersection avec la rue du Général Leclerc avant la mise en place d'un feu tricolore,

CONSIDERANT que la mise en place de cet arrêt absolu provisoire impose une obligation de tourner à droite,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la mise en place du feu tricolore, un arrêt absolu provisoire imposé par un panneau « STOP » sera implanté rue Louis Delamarre à l'intersection avec l'avenue du Général Leclerc avec obligation de tourner à droite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services techniques municipaux.



Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux



SOISY-SOUS-MONTMORENCY
DE 95320 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
R.F. (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 DEC 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.